

COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 30 septembre 2019 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 20 septembre 2019 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire

Présents: François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA, Jacques FONTAINE, Henri-Pierre SIMON

Absents excusés: David ABBEDECAROUX (a donné pouvoir à Muriel ARTIQUE), Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD),

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 10 ; ayant délibéré : 10

Secrétaire de séance : Muriel ARTIQUE

ORDRE DU JOUR URBANISME

- PLUi du Bas-Chablais : Arrêt du PLUi : Avis de la commune
- Programme Local de l'Habitat (PLH) : Avis de la commune

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/08/2019
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- -Démission d'un conseiller municipal
- -Associations : Création d'une nouvelle association Axoloti Plongée et départ de l'association Ju-Jitsu

INTERCOMMUNALITE

- Compte-rendu de la Conférence intercommunale des Maires du 17 septembre 2019
- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019

VOIRIE

- Travaux route du Bourg

QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie M. Joseph DEAGE, 2ème Vice-Président de Thonon Agglomération, en charge de l'aménagement du territoire et des études supra-territoriales (SCOT, SRADDET, PRPGD, DAAC...) et M. Thomas LAROCHE, Directeur du service Urbanisme de Thonon Agglomération pour leur présence au Conseil Municipal afin de présenter à l'Assemblée le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération le 16 juillet 2019 et répondre le cas échéant aux questions des conseillers.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

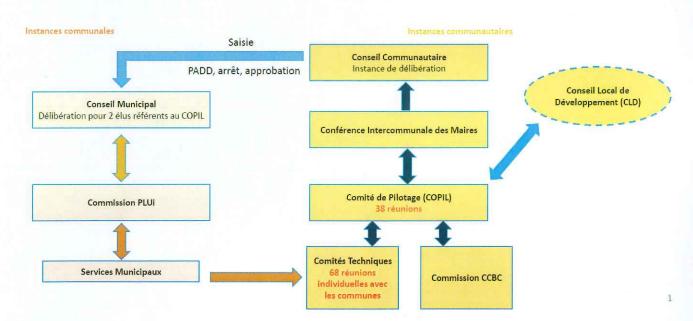
Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales. Madame Muriel ARTIQUE est désignée secrétaire de séance.

N°2019-053: PLUI DU BAS CHABLAIS: ARRET DU PLUI: AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a tiré bilan de la concertation et arrêté le dossier du PLUi du Bas-Chablais le 16 juillet 2019. Conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, le dossier du PLUi arrêté a été notifié aux communes membres de l'EPCI pour émettre un avis.

Monsieur le Maire rappelle la particularité du présent document, car bien qu'étant un PLUi, celui-ci ne concerne pas l'ensemble de Thonon Agglomération mais les 17 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bas-Chablais, et qu'en cas d'approbation, le PLUi se substituera aux PLU des 17 communes concernées.

Avant de démarrer la présentation du dossier arrêté du PLUi du Bas-Chablais, Monsieur le Maire rappelle que la préparation de ce document a été menée dans le cadre d'une procédure de collaboration et de concertation entre les communes et l'intercommunalité, dont il rappelle le schéma organisationnel :



En parallèle de cette collaboration, une concertation avec le public a permis de tenir informer celui-ci à chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi, et lui a permis de s'exprimer, notamment au travers des ateliers publics.

- Atelier 1: « Vivre en Bas-Chablais & armature territoriale » le 20 juin 2016
- Atelier 2 : « Travailler en Bas-Chablais » le 21 juin 2016
- Atelier 3: « Se ressourcer en Bas-Chablais » le 22 juin 2016

Ainsi que des réunions publiques à chaque étape clef de la procédure :

- Phase diagnostic et identification des enjeux :
 - → Le lundi 21 novembre 2016 à Margencel (salle des fêtes)

- → Le mardi 22 novembre 2016 à Chens-sur-Léman (salle Ôtrement)
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi)
 - → Le jeudi 29 novembre 2018 à Ballaison
- Présentation de la traduction réglementaire du PADDi :
 - → Mardi 5 mars 2019 à Brenthonne (salle des fêtes)
 - → Mercredi 6 mars 2019 à Douvaine (salle du Coteau)
 - → Jeudi 7 mars 2019 à Sciez-sur-Léman (CAS)

Le dossier de concertation est disponible sur le site Internet de Thonon Agglomération.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier du PLUi :

1- Le Rapport de Présentation :

Cette première pièce du PLUi comporte :

- Le diagnostic du territoire,
- Un état initial de l'environnement (EIE),
- Une description de l'articulation du PLUi avec les autres documents (SCOT, PLH...),
- Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de la cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec celuici,
- Justification du projet urbain du PLUi et du projet réglementaire,
- Une évaluation environnementale du PLUi sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLUi,
- Des livrets statistiques établis par bassin de vie pour appréhender les enjeux à des échelles adaptées.

2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document clef de voûte du PLUi, il définit les orientations du projet d'urbanisme du territoire concerné. Il expose un projet politique adapté et répondant aux enjeux du territoire identifiés dans le rapport de présentation.

Fruit d'un travail itératif, le PADDi a été débattu à 3 reprises par le Conseil Communautaire, pour prendre en compte les évolutions intégrées au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle à ce titre que le Conseil Municipal a délibéré une dernière fois le 14 mai 2019 pour acter du débat qui s'est tenu sur le PADDi.

3- Le règlement écrit

Le PLUi a adopté les nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi.

Il découle de l'adoption de ces nouvelles règles, une structuration du règlement écrit en 3 parties :

➤ **Thème 1**: Où puis-je construire ? (R. 151-27 à R. 151-38)

Destinations et sous destinations, usage des sols, nature d'activité et mixité (fonctionnelle et/ou sociale).

> **Thème 2**: Comment j'insère ma construction dans son environnement? (R. 151-39 à R. 151-46)

Volumétrie, implantation, espaces non-bâtis, stationnement.

> **Thème 3**: Comment je me raccorde? (R.151-47 à R. 151-50)

Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux.

En plus des règles établies par zone, le règlement écrit détaille également les règles associées aux différentes prescriptions présentes dans le PLUI (patrimoniales et environnementales).

Pour élaborer ce règlement écrit, aussi bien dans sa rédaction que dans les choix des valeurs (emprise au sol, hauteur, distances vis-à-vis des voies et des limites séparatives) des COPIL, où chaque commune était représentée, avec notamment leur service urbanisme le cas échéant, se sont tenus tout au long de la phase réglementaire.

4- Le règlement graphique

Les plans graphiques reportent :

- Les zonages du PLUi (U/AU/A/N),
- Les emplacements réservés (élargissement de route, création voie mode doux, parking...),
- Les emplacements réservés pour des logements sociaux,
- Les servitudes de mixité sociale (minimum de logements sociaux à réaliser dans le cadre d'opérations de plusieurs logements).

A ces éléments de zonages, s'ajoutent également les prescriptions suivantes :

- Patrimoine bâti et paysager (L. 151-19)
- Patrimoine végétal et écologique (L. 151-23) ;
 - Zones humides
 - Corridors écologiques
 - Réservoirs de biodiversité
 - Espaces de bon fonctionnement
 - Espaces verts
 - Coupures verts
- Les coupures d'urbanisation Littoral (L. 121-22)

Pour faciliter la lecture des plans graphiques, les plans au 1/5000^{ème} sont réparties entre d'une part, les plans de zonage, et d'autre part, les plans de prescriptions environnementales et patrimoniales.

Sur les plans au 1/2500^{ème}, l'ensemble des éléments sont reportés.

Dans le cadre des modalités de collaboration entre les communes et Thonon Agglomération, une plateforme cartographique interactive a été mise en place pour permettre aux communes de suivre tout au long de la phase réglementaire les évolutions sur les plans graphiques, et a servi de support pour qu'elles puissent émettre directement des propositions.

5- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

a) Les OAP thématiques

Les OAP thématiques ont pour vocation de fixer des principes d'aménagement, de préservation, de valorisation à l'échelle du Bas-Chablais, ainsi elles déclinent les objectifs fixés dans les documents plus généraux (PADD, SCOT), et adaptés à l'échelon local. Elles permettent en quelque sorte de donner une cohérence aux aménagements engagés par la collectivité sur le territoire.

Sur le territoire du Bas-Chablais, les OAP reposent sur 3 thématiques clefs concernées par des enjeux forts :

- La mobilité et les déplacements
- L'enjeu de la préservation et de valorisation du patrimoine
- Le paysage et l'environnement

b) Les OAP sectorielles

Le projet PLUi a eu pour objectif d'identifier les gisements fonciers de plus de 2500m², formant un ensemble cohérent et adapté pour recevoir un projet d'ensemble, afin de les encadrer par des OAP. Sur ces OAP, sont encadrés :

- La densité
- La typologie des logements (collectifs, intermédiaires, groupés, individuels)
- Les gabarits des bâtiments
- La mixité fonctionnelle
- La mixité sociale
- Les accès, les dessertes internes et les cheminements doux
- Les espaces verts
- Etc...

Il s'agît donc d'assurer la cohérence dans les secteurs considérés comme stratégiques pour la poursuite de l'urbanisation, en ayant en plus un paramètre « temps », qui permettra aux Maires des communes de s'appuyer sur une priorisation établie conjointement avec les communes, pour délivrer les autorisations d'urbanisme dans les OAP.

Pour rappel, les OAP sont à respecter dans <u>un principe de compatibilité et non de conformité</u>, ainsi les éléments de cadrage ne sont pas à respecter « à la lettre », mais dans les principes. Ainsi par exemple, dans le principe de priorisation des OAP, le Maire d'une commune sera en capacité de débloquer plus rapidement que prévu une OAP, notamment s'il estime que les autres OAP rencontrent des difficultés pour être aménagées.

Les opérations situées dans les OAP, en plus de respecter les principes établis par celles-ci, devront être en conformité avec le règlement du PLUi en question. <u>En effet, règlement écrit et OAP se complètent.</u>

6- Les annexes

Les annexes ont une fonction d'information, et comportent plusieurs documents :

- Les servitudes d'utilité publique (périmètre ABF, canalisation de gaz, marchepied, ligne haute tension...)
- La carte des aléas
- Les annexes sanitaires (notice sur la gestion des eaux usées, des eaux pluviales, les déchets, information sur l'eau potable...)

- Le classement des infrastructures sonores
- Les DUP sur le territoire
- Les secteurs d'information sur les sols
- Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin
- Les règlements locaux de publicité (RLP) sur le territoire des 17 communes
- Les zones d'aménagement concerté.

Après avoir exposé le contenu du PLUi du Bas-Chablais, Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du délai qu'ont les communes et les Personnes Publiques Associées pour rendre un avis, une enquête publique aura lieu, et pendant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des recommandations, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

Monsieur le Maire indique également que l'avis que doit donner la commune, peut être assorti de recommandations afin d'apporter des ajustements, oubli ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-5 et L 153-15 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° DEL 2015-171 du Conseil Communautaire de la Communauté Communes du Bas-Chablais en date du 14 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration,

VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.),

VU la délibération n° DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI,

VU la délibération n° DEL 2016-233 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 adoptant les nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUI,

VU la délibération n° DEL 2017.139 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 réaffirmant les modalités de collaboration, VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi, VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD,

VU la délibération n° CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019, prenant acte du troisième débat du PADDi,

VU la délibération n°CC000510 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Bas-Chablais,

VU la notification en date du 22 juillet 2019 du dossier du PLUi arrêté à la commune de MASSONGY,

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal donne un avis sur le projet du PLUi arrêté

RAPPELANT la concertation avec le public et la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure du PLUI du Bas-Chablais

RAPPELANT que les Conseils Municipaux ont été appelés à débattre, à 3 reprises, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi), élément structurant du PLUi définissant les grandes orientations générales

RAPPELANT que l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme dispose que l'avis sur le projet arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai ; l'avis est réputé favorable.

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, assorti des recommandations listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'enquête publique pour la consultation du public aura lieu du 04 novembre au 06 décembre 2019.

N° 2019-054 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : AVIS DE LA COMMUNE DE MASSONGY

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour une communauté d'agglomération. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Le PLH comprend

un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Le projet de PLH, arrêté par l'organe délibérant de Thonon Agglomération le 16 juillet dernier, est transmis aux communes et établissement publics compétents en matière d'urbanisme, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis. Une nouvelle délibération a lieu au vu de ces avis, puis le projet est transmis au préfet qui le soumet, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le dossier du PLH est :

- disponible auprès des services de Thonon Agglomération
- disponible en mairie et a été reçu le 22/07/2019
- consultable sur internet via le lien suivant :

https://dl.thononagglo.fr/s/R48PM25NM58WYWt

VU la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017 qui impose aux PLH notamment de mobiliser des dispositifs d'intermédiation locative afin de satisfaire aux obligations de mixité sociale dans le parc privé et de préciser « le nombre et le type de logements locatifs privés à mobiliser visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Les PLH ont l'obligation de prévoir un renforcement d'un volet foncier afin qu'il soit porteur d'une véritable stratégie foncière. L'article 97 de cette nouvelle loi redéfinit notamment les critères d'exemption d'obligation en matière de logements locatifs sociaux,

VU la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit une meilleure intégration des nouveaux projets de renouvellement urbain au sein des PLH,

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

VU la loi nº 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose

aux communes de plus de 3500 habitants de disposer de 20% minimum de résidences principales en logement social sous peine de prélèvements financiers,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R302-1 et suivants du code de la Construction de l'Habitat,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération DEL 2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 25 communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du code de la Construction de l'Habitat, Thonon Agglomération a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de ses 25 communes membres. Aussi, il rappelle l'ensemble du travail mené depuis la création de l'agglomération et synthétise le contenu des documents constituant le PLH, lesquels - Diagnostic, orientations et plan d'actions - ont fait l'objet de présentations en :

- COPIL, réunissant les élus référents Habitat des communes et les partenaires extérieurs (Etat, bailleurs, ...)
- Bureau communautaire
- Commission Intercommunale des Maires.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de donner un avis sur le PLH arrêté. Les communes auront 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable. Compte tenu que la période estivale à laquelle a été arrêté le PLH, ce dernier a été prolongé de 15 jours.

RAPPELLANT que le document du PLH a été transmis à la commune de MASSONGY 22 /07/2019,

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal donne un avis sur le projet du PLH arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ♥ EMET un avis favorable au projet de PLH arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019,
- Superior de la contribution aux objectifs de production de logements sur la durée du PLH de la commune de MASSONGY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2019-055 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2019

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 22 août 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

♥ DECIDE d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 août 2019.

N° 2019-056: DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la lettre de démission du Conseil Municipal de Monsieur Johann MENAIS en date du 29 août 2019. Le courrier a été transmis au représentant de l'Etat. Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la réglementation concernant le remplacement des conseillers municipaux :

Article L258 du Code Electoral : Lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.

TOUTEFOIS, dans l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections complémentaires ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu plus de la moitié de ses membres.

Le conseil Municipal prend acte de cette décision.

CREATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Nicolas BASSET qui en sa qualité de Président de l'Association AXOLOTI PLONGEE annonce la création de cette nouvelle association sur la commune de Massongy.

DEPART D'UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Luc LEFEBVRE, Enseignant du JU-JITSU CLUB DE MASSONGY du départ de cette activité de la commune car il a trouvé une salle avec un tatamis permanent évitant des manipulations à chaque séance.

INTERCOMMUNALITE

THONON AGGLOMERATION:

COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE DES MAIRES DU 17 septembre 2019

Les points suivants ont été traités : Plan d'actions du PCAET : Thonon Agglomération a initié une démarche de concertation visant à impliquer la population dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial –Le projet de convention « priorité d'accès à la culture – La structuration de l'Office Intercommunale (OTI) – Point d'avancement sur le dossier de la piscine intercommunale – la présentation du Contrat ambition Région (CAR) n°2 – Point sur les délibérations en cours : Statuts, PLUI, PLH.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 septembre 2019

Les points suivants ont été traités : Décisions modificatives n°2 – Le versement de fonds de concours aux commines membres de Thonon Agglomération pour 2019 – La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : Institution du zonage de perception, dispositif de lissage des taux, exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux – La cotisation foncière des entreprises (CFE) – Des

garanties d'emprunts – Groupement de commandes divers pour le service de transport en commun - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de BHNS – VIA RHONA : aménagements sur la commune d'Anthy-sur-Léman – Renouvellement de l'agrément RAM 2019-2022 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2018 du service prévention et gestion des déchets – modification du tableau des effectifs – contrat d'apprentissage.

Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : https://www.thononagglo.fr

VOIRIE

- Aménagement de la route du Bourg

Les aménagements pour faire ralentir les véhicules ont été posés. Sur deux des aménagements une modification a été apportée afin d'assurer plus de confort aux usagers lorsqu'ils franchissent les obstacles. Un problème de fourniture de la signalétique adaptée est venu perturber la mise en service des équipements. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier d'un administré qui n'habite pas le secteur et qui l'informe de la non-conformité de tous les ralentisseurs de Massongy. Mais de nombreux riverains sont très satisfaits de ces réalisations car les véhicules roulent moins vite.

QUESTIONS DIVERSES:

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SYMAGEV inaugurera les infra - structures aménagées le terrain familial des gens du voyage, <u>le mercredi 9 octobre 2019, à 11h00 sur le site.</u>

La séance est levée à 21h35.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 03 octobre 2019 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire, François ROULLARD.